



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par : AN

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Maître
174 rue de Courcelles
75017 PARIS

Paris, le 27 mars 2025

Réf. :

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 18 mars 2022 ont été extraites.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est doté de douze points, à ce jour.

De plus, il apparaît qu'il a suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière les 22 et 23 mars 2024.

A la suite de ce stage, il aurait donc pu bénéficier d'une reconstitution de points de son permis de conduire à la date du 24 mars 2024.

Or, à cette date, son permis de conduire était doté de douze points et ne pouvait dépasser ce solde maximal.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

*Pour le ministre de l'Intérieur et par délégation,
le chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire*